

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 05/04/2022

Présents : MM BONIFACE J., BONNIN J., LEMOINE J.M., MARCELIN G., NEVEU J., BERTRAND J.P., MELNYK J., MAURY J.C., Mmes GRANET M., SENREM S., BEAU A., MARCELIN E., PASQUET V., NADAL S. et SAINT-LOUPT M.

Absents/Excusés : Mmes POMMELET B., DURAND D. et MM. BOUDEAU J. et BLANCHET J.

Pouvoirs : - M. BOUDEAU J. à M. MARCELIN G.

- Mme DURAND D. à Mme BEAU A.

- Mme POMMELET B. à Mme PASQUET V.

- M. BLANCHET J. à M. MAURY J.C.

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur le Maire.

POINT 1 :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame MARCELIN Estelle a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

POINT 2 :

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte rendu du 16 mars 2022 a été adopté à 15 voix pour et 4 voix contre.

POINT 3 :

INTERVENTION DU SERVICE CULTURE DE LA CDC LTD AU SUJET DE LA MISE EN RÉSEAU DES LIEUX DE LECTURE PUBLIQUE

Intervenants : M. DÉPAGE Sébastien, Vice-Président de la CDC LTD, Mme BULAIN Joëlle, Directrice de la médiathèque de Villebois-Lavalette et Mme LARDIERE Mathilde, responsable des services culture, sport et vie associative de la CDC LTD.

Présentation chiffrée de la médiathèque intercommunale La Caravelle de VILLEBOIS-LAVALLETTE :

En 2021 : 890 adhérents (pour 1300 adhérents avant COVID), dont 535 adultes, 315 enfants et 40 collectivités (classes scolaires, maison de retraite, centre de loisir, etc).

En 2021 : 20 500 prêts de livres (pour 30 000 prêts avant COVID), 2 100 prêts de documents périodiques, 2 040 prêts de DVD et 960 prêts de CD.

En 2021, 7 350 visites avec emprunts.

En 2022, les tarifs sont de 8€ pour un adulte – gratuité jusqu'à 16 ans – 13€ pour une famille quel que soit le nombre de membres qui la compose.

Budget de fonctionnement : 123 200 € de dépenses – Environ 4 000 € d'adhésions et de « désherbage » (vente de livres) – 15 000 € d'acquisitions – 76 000 € de frais pour 2 personnels employés à temps plein - 5 000 € d'animations – 6 600 € d'entretien annuel du bâtiment de la médiathèque.

ACTIVITÉS :

Jeudis entiers et vendredis matins dédiés aux écoles. Très bonne fréquentation les mercredis depuis le retour de la semaine des 4 jours à l'école.

Actions communes déjà en cours avec les médiathèques de Montmoreau et Chalais notamment par la mise en fonction depuis le 1^{er} février dernier du portail « Les médiathèques du territoire LTD » <https://lesmediatheques.ccltd.fr/> pour la mise en réseau et du système de gestion. Mises en commun des collections de chaque bibliothèque.

Pour l'instant aucune navette ne permet de porter un ouvrage réservé par un habitant sur le site d'une médiathèque à l'autre mais il faut y réfléchir. On ne peut réserver des ouvrages que dans la médiathèque où on a pris une adhésion.

L'animation « Au fil du conte » qui est en commun pour les 3 médiathèques à destination des scolaires et du tout public.

Grâce au Service Départemental de la Lecture (SDL) de Charente et à la CDC LTD, chaque adhérent d'une des 3 médiathèques de Villebois, Chalais et Montmoreau a accès au portail SÉSAME gratuitement. Cela permet aux adhérents de télécharger et lire les ouvrages numériquement. Cela explique également une baisse de fréquentation et de prêts de livres.

Les frais du programme de mise en réseau, du portail, de l'abonnement à ELECTRE (1150 €/an) et de SÉSAME (2700€/an) sont pris en charge par la CDC LAVALETTE TUDE DRONNE.

Les responsables de la CDC LTD s'accordent sur le fait que l'accès aux médiathèques ne doit pas être gratuit pour rester viable.

Présentation chiffrée de la médiathèque communale de CHALAIS :

En 2019 : 137 adhérents du bassin de vie de Chalais dont 45 habitants de Chalais.

En 2019 : 15 257 prêts de documents (livres, documents périodiques, DVD et CD).

En 2019 : 4 845 entrées dans l'établissement.

En 2022, les tarifs sont de 14 € pour un adulte résidant à Chalais et 19 € pour un adulte résidant hors commune – gratuité jusqu'à 18 ans.

Budget de fonctionnement :

	Coût en 2019 (en €)
Fournitures entretien	207,95
Fournitures petit équipement	1085,24
Fournitures administratives	157,30
Acquisition livres, CD, DVD	13 191,01
Maintenance logiciel et copieur	3 758,55
Entretien annuel du bâtiment	6 600
Personnel (1 employé temps plein et 1 employé à 90%)	65 100
TOTAL	90 100,05

PROBLÉMATIQUE

L'observatoire national des médiathèques constate une baisse d'environ 10 % de la fréquentation des médiathèques depuis une dizaine d'années. Cette baisse est due tout d'abord à l'essor d'internet et aux différentes crises que nous connaissons.

Le conseil municipal invite chacun à aller consulter l'observatoire national des médiathèques afin de constater que le coût de la médiathèque de Chalais ne se situe pas dans la strate des communes de la même taille (cf lien ci-dessous).

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Observatoire-de-la-lecture-publique/Syntheses-annuelles/Synthese-des-donnees-d-activite-des-bibliotheques-municipales-et-intercommunales>

Toujours selon l'observatoire national des médiathèques, le coût de fonctionnement de 90 000 € constaté pour la commune de Chalais équivaut à une commune d'une strate de 5 000 habitants.

Pour une commune de moins de 2 000 habitants comme Chalais, les fonds documentaires d'une médiathèque sont au nombre de 5680, les dépenses d'acquisition de 3600 € par an et le nombre de prêts de 6110 par an.

Le personnel pour les médiathèques de moins de 2 000 habitants est équivalent à moins d'un ETP (équivalent temps plein).

Il est donc constaté qu'un double financement est effectué par les contribuables de Chalais qui paient 54 € pour le fonctionnement de la médiathèque communale et 6,50 € pour la médiathèque communautaire. Cela fait un financement total de 60,50€ par habitant de Chalais.

La situation n'est plus durable.

Le conseil municipal s'accorde à dire que les médiathèques ont un rôle d'ascenseur social et une grande nécessité pour les territoires ruraux.

Le conseil municipal s'interroge sur le fait que le budget animation de la CDC soit réparti équitablement sur le territoire de LTD.

Monsieur DÉPAGE partage ce constat de baisse de fréquentation. Il déclare que les bibliothèques doivent avoir un fond de livres. La médiathèque « la caravelle » concerne un bassin de vie d'environ 5 000 habitants sur Villebois et ses alentours. Ses achats de livres et sa fréquentation se situent dans les critères nationaux.

Dans le cadre de la compétence culture, sont d'intérêt communautaire : le Festival des Gaminades, la saison culturelle, la médiathèque La Caravelle et l'Espace Arc-En-Ciel.

La médiathèque de Villebois a été créée en 1997 par la communauté de communes Horte et Lavalette. Elle est l'héritage de plusieurs fusions de communes. De fait, elle ne peut pas être transférée à la commune de Villebois. Par ailleurs, ses deux employées sont également rémunérées par la CDC LTD qui est leur employeur.

La position de la CDC est de pouvoir mettre cet équipement à disposition de tous les habitants de LTD. Financièrement, la CDC ne peut pas prendre le transfert des médiathèques de Chalais et Montmoreau.

Il faut donc de nouveau réfléchir aux axes qui avaient été envisagés puis stoppés, pour envisager la possibilité de points de ralliement à Montmoreau et Chalais.

Le conseil municipal souhaite qu'une solution soit trouvée pour que la mise en réseau permette à chacun de faire des économies. La première étape doit être la mutualisation des fonds documentaires financée par la CDC.

Il mène également une réflexion pour déléguer le fonctionnement de sa médiathèque à une association de bénévoles comme il est fait dans la plupart des communes de petites tailles en France comme l'indique l'observatoire national des bibliothèques.

Mme LARDIERE explique qu'avant les dernières élections municipales, un projet en 3 phases avait été présenté en Conseil communautaire. La première phase était la mise en réseau qui a été effectuée depuis février dernier. La seconde phase est de créer une carte d'adhérent commune aux 3 médiathèques de LTD. La dernière phase était de créer un « poste d'employé de médiathèque volant » afin de permettre l'échanges d'ouvrages entre les 3 sites.

M. DESAGE affirme que la commune de Chalais dispose de l'Espace Arc en Ciel, salle de spectacle qui est communautaire et que la commune de Villebois dispose elle de la médiathèque communautaire. Il est constaté que les habitants de Villebois ne vont pas à l'Espace Arc en Ciel de Chalais pour y voir des spectacles, tout comme les habitants de Chalais ne vont pas à la médiathèque communautaire de Villebois.

La CDC LTD travaille donc avec le Département pour envisager des animations qui puissent se produire deux fois dans la même semaine à Villebois et à Chalais afin de pouvoir satisfaire le plus grand nombre d'habitants du territoire.

Le conseil municipal de Chalais reste en attente de connaître les solutions proposées par la CDC LTD afin de permettre l'accès à la lecture publique et à sa diffusion à toute la population de son territoire.

POINT 4 :

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) POUR LE POSTE DE CHARGÉ EN COMMUNICATION

Rapporteur : Monique GRANET

Pour rappel, le dispositif du contrat « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. En l'occurrence, la commune étant située en Zone de Revitalisation Rurale, la rémunération de la personne employée sera subventionnée à 80% du SMIC horaire brut par l'État.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat initial est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu l'arrêté préfectoral publié le 21 février 2022, les taux de prise en charge sont désormais fixés à :

- 30 % pour les publics éloignés de l'emploi ;
- 50 % pour les bénéficiaires du RSA (contre 60 %), les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (contre 45 %) et pour les plus de 50 ans.

La prise en charge est de 9 à 12 mois pour la convention initiale et est limitée à 6 mois pour chaque prolongation accordée, sauf pour les contrats cofinancés par les départements.

La durée totale, hors renouvellements dérogatoires, est limitée à 24 mois.

Par dérogation, les PEC QPV ZRR et les PEC Jeunes dont les contrats initiaux ont été signés en 2020 et 2021 et qui se terminent en 2022 peuvent être renouvelés une fois et pour une durée de 6 mois aux taux respectifs de 80 % (PEC QPV ZRR) et 65% (PEC Jeunes).

Considérant que le contrat PEC en cours de Mme LONGAUD Anne-Marie pour le poste de chargée en communication de la Mairie se terminera le 31 août 2022 ;

Considérant l'entière satisfaction obtenue de la municipalité du travail fourni par cette stagiaire et notamment l'atteinte des objectifs qui lui étaient fixés (l'élaboration d'un nouveau logo pour la commune et la rédaction du journal communal édité en décembre dernier), ainsi que des tâches non préalablement déterminées comme l'importante communication effectuée pour le symposium de l'artisanat ;

Considérant enfin la nécessité de prolonger le contrat de Mme LONGAUD Anne-Marie en vue de la finition de la refonte du site internet de la Mairie, la rédaction d'un nouveau journal communal et la programmation du nouveau panneau lumineux installé près du rond-point de Saint-Christophe ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de renouveler le contrat PEC de Mme LONGAUD. Il précise néanmoins que de nouvelles informations risquent d'aboutir dans les prochaines semaines et qu'il convient de reporter à un conseil municipal ultérieur la décision de renouvellement de contrat PEC de Mme LONGAUD Anne-Marie en fonction des conditions du moment.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

POINT 5 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Rapporteur : Monique GRANET

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le montant de cette taxe étant compensé à l'euro près, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place. Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les taux d'imposition sur Chalais sont actuellement de :

- 50,04 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit :
 - ▶ part du Département : 22,89 %
 - ▶ part de la commune : 27,15 %
- 46,19 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Considérant que la moyenne nationale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 37,72 % (moyenne départementale à 48,85 %). La moyenne nationale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 50,14 % (moyenne départementale à 54,29 %) ;

Considérant que les communes environnantes ont des taux inférieurs à Chalais ;

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre la diminution des taux afin d'engendrer une même diminution de recettes qu'en 2021, d'environ 20 000 € (qui correspondrait à la diminution d'un point de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Après réception de l'état 1259 transmis par les services de la DGFIP, Monsieur le Maire propose de diminuer les taux ainsi qu'il suit :

- Taux de **49,07 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit :
 - ▶ part du Département : 22,89 %
 - ▶ part de la commune : 26,18 %
- Taux de **45,29 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Cette proposition engendrera un montant de recettes prévisionnelles de 847 764 euros. Ce qui représente une augmentation de 0,88 % par rapport à 2021 en raison de l'augmentation des bases d'imposition (3,27 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 3,62 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition des taxes directes pour 2022 proposées par le Maire à 15 voix pour et 4 abstentions.

POINT 6 :

DEMANDE DE SUBVENTION DES « FRANGINES DE CŒURS » DANS LE CADRE DU TROPHÉE ROSES DES SABLES 2023

Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND

Vu la demande de subvention reçue de Mesdames Séverine BONNIN et Caroline TESNIERES, membres de l'association Les Frangines de Cœurs de BARDENAC, en vue de leur participation au rallye « Trophée Roses des Sables » en octobre 2023 ;

Vu les documents justificatifs fournis par l'association (descriptif du projet, enregistrement de l'association en Préfecture, inscription au rallye « Trophée Roses des Sables), budget prévisionnel) et communiqués à l'assemblée avec la note de synthèse ;

Vu le budget total à financer s'élevant à 13 950 euros après financement personnel de l'achat du véhicule ;

Le Maire propose au conseil municipal d'allouer la somme de 300 euros à l'association Les Frangines de Cœurs, en vue de sa participation au « Trophée Roses des Sables » en octobre 2023.

Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 300 euros à l'association les « Frangines de Cœurs » dans le cadre de sa participation au trophée humanitaire Roses des Sables 2023, à 11 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

POINT 7 :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU POTABLE (SEP) DU SUD CHARENTE

Rapporteur : Monique GRANET

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le comité syndical du syndicat d'eau potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 09 mars 2022, sur la modification de ses statuts.

Le secrétariat du syndicat a été transféré sur le site du futur siège administratif situé 12 Rue du Périgord – Saint-Amant de Montmoreau – 16 190 MONTMOREAU depuis le 10 janvier 2022.

Le conseil municipal approuve la modification statutaire proposée afin de mettre à jour l'article 4 « siège du syndicat », à 15 voix pour et 4 abstentions.

POINT 8 :

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 DU CDG 16

Rapporteur : Monique GRANET

Tous les deux ans, les collectivités et les établissements publics devaient établir leur Bilan Social et le présenter à leur Comité Technique.

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique Territoriale dispose qu'au 1er janvier 2021, le BS devient le RSU.

Ce « nouveau » Bilan Social sera désormais présenté tous les ans au Comité Social Territorial (Comité technique).

Rappel de l'objectif du RSU /

- C'est une base quantitative et qualitative pour les Lignes Directrices de Gestion
- Une obligation légale
- Un outil de dialogue social
- Une photographie des RH qui permet d'appréhender les différents aspects de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

Le Rapport Social Unique 2020 pour les collectivités de moins de 50 agents relevant du Comité Technique du CDG 16, les synthèses du RSU 2020 pour les collectivités rattachées au Comité Technique du CDG 16 et les données spécifiques à la commune de Chalais ont été communiquées à l'assemblée, de même que l'avis du Comité Technique du CDG 16.

Monsieur le Maire rappelle que ce Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante.

L'assemblée prend acte du Rapport Social Unique 2020 du CDG 16 tel qu'il est prévu.

POINT 9 :

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Jérôme NEVEU

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
13/2022	Me DESAUTEL Alexandre	72 route de Barbezieux - section 333 B - parcelles n° 637 et n° 638 d'une contenance totale de 703 m ²
14/2022	Me TÊTOIN Gaël	64 route de Barbezieux - section 333B - parcelles n° 480, n° 1440 et n° 1443 d'une contenance totale de 900 m ²
15/2022	Me DESAUTEL Alexandre	2 rue du Four Banal - section C - parcelle n°245 d'une contenance de 139 m ²
16/2022	Me DESAUTEL Alexandre	12 rampe Talleyrand - section C - parcelles n° 184 et n° 185 d'une contenance de 150 m ²
17/2022	Me DESAUTEL Alexandre	17-19 Avenue de la gare - section B - parcelle n°82 d'une contenance de 250 m ²

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Décision 18/2022 du 1^{er} avril 2022

AVENANT À LA CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES DE PRÉS

Vu la demande de Monsieur LÉTARD Jean-Philippe de modifier la convention de mise à disposition de parcelles de prés pour le traitement du fourrage à la saison et divers entretiens de broyage, établie le 16 juin 2021,

Le Maire a accepté d'accorder la mise à disposition, dans les mêmes conditions que sur les parcelles citées dans la convention initiale, des parcelles mentionnées ci-dessous et appartenant au domaine privé de la commune (avenant à la convention établi le 1^{er} avril 2022).

Lieu-dit « Le Fagnard », parcelles cadastrées section B, n° 822, 824, 875, 1258, 1260, 1262, 1350, 1352, 1450, 1451, 1454, 1455, 1456, 1458, 1460, d'une contenance totale d'environ 8 500 m².

POINT 10 :

QUESTIONS DIVERSES

/



La séance est levée à 22 heures 07.